

L'AN DEUX MILLE ONZE

Le deux mai

Nous, Maître Erik STRUYF, Notaire de résidence à Bruxelles-deuxième district (Laeken), attestons, au vu des renseignements d'état civil qui nous ont été fournis (cartes d'identité, carnets de mariage) :

Que Monsieur SONCK Maurice Adrien Pierre, né à Bruxelles-deuxième district, le vingt et un février mil neuf cent vingt deux, époux de Dame CORIONI Egidia, domicilié à Schaerbeek, boulevard Léopold III, 43/53 est décédé à Schaerbeek, le vingt six mars deux mille onze, ainsi qu'il résulte de l'extrait de l'acte de décès délivré par l'Officier de l'Etat Civil de la Commune de Schaerbeek, le trente mars deux mille onze, qui restera ci-annexé.

Que suivant renseignements obtenus en date du douze avril deux mille onze du Registre Central des Testaments, il n'existe pas d'inscription de testament au nom du défunt.

Qu'à la connaissance de l'héritière le défunt n'a pris aucune disposition pour cause de mort actuellement connue.

Que les époux SONCK-CORIONI se sont mariés à Schaerbeek, le quatre juin mil neuf cent quarante neuf, sous le régime légal de communauté à défaut de contrat de mariage au jour du décès, ainsi déclaré.

Que de l'union des époux SONCK-CORIONI n'est issu aucune descendance.

Que le défunt laisse comme seule héritière réservataire son épouse :

Madame CORIONI Egidia Rosa, belge, née à Cologne (Brescia - Italie), le six septembre mil neuf cent vingt six, registre national 260906-04-37, domiciliée à Schaerbeek, boulevard Léopold III, 43/53

Que par conséquent, la succession de Monsieur SONCK Maurice, prénommé, est recueillie :

- en pleine propriété par son épouse survivante, Monsieur SONCK Maurice n'ayant pas d'héritiers légaux selon déclaration faite par Madame CORIONI Egidia.

Le cas échéant en cas d'héritiers légaux, la succession serait recueillie en pleine propriété pour les

droits du défunt dans la communauté et en usufruit pour les biens propres du défunt par Madame CORIONI Egidia et en nue-propriété par les héritiers légaux.

DROITS D'ECRITURE

Les droits d'écriture s'élèvent à SEPT EUROS CINQUANTE CENTS (7,50 €) sur déclaration du Notaire soussigné.

DONT ACTE

Fait et passé en l'Etude, date que dessus.

Lecture faite, Nous, Notaire avons signé la présente attestation d'hérédité.

Suit la signature.

Enregistré un rôle, deux renvois, au 2ème Bureau de l'Enregistrement de Jette, le 3 mai 2011, volume 30, folio 7, case 10. Reçu vingt cinq euros (25,00 €). L'inspecteur principal a.i. (s) W. ARNAUT.

Ajouté la nature du bien ci-dessous